PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Compte-rendu de la réunion publique concernant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation (PPRI) du bassin versant amont de la Chère – Communes de Soudan et Châteaubriant du 5 juillet 2023 au Foyer Restaurant de Châteaubriant

Présents :
→ Animation et présentation :
Marc MAKHLOUF /Sous-préfet de Châteaubriant et d'Ancenis, **Jean-Claude DESGUÉS**/Maire de Soudan, **Alain HUNAULT**, Maire de Châteaubriant, **Catherine CIRON**, conseillère départementale canton de Châteaubriant, **Philippe SIMON**, directeur du service urbanisme de la ville de Châteaubriant, **Eloïse PETIT**, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer 44 (DDTM44), **Patricia CHOLLET**/DDTM44/Cheffe du service transports et risques, **Matthieu RIOU**/DDTM44/STR/Chef du bureau prévention des risques.

→ Participants : une vingtaine d'habitants étaient présents lors de cette réunion publique

Introduction

Alain HUNAULT/Maire de Châteaubriant, souhaite tout d'abord saluer, remercier et souhaiter la bienvenue à Marc MAKHLOUF, Sous-préfet de Châteaubriant et d'Ancenis ainsi qu'à Jean-Claude DESGUES, Maire de Soudan et toute l'équipe de la DDTM44.

Il rappelle qu'en raison des inondations survenues 5 ans auparavant, la prescription d'un Plan de Prévention des Risques inondation a été lancée. Une réunion publique de présentation a déjà eu lieu en 2022.

Il indique l'ordre du jour :
- *Programme des travaux et actions sur les territoires ;*
- *Le PPRi : rôle, raisons, contenu et présentation des cartes réglementaires affichées dans la salle*
- *Questions diverses*

Marc MAKHLOUF/Sous-préfet de Châteaubriant et d'Ancenis, remercie à son tour le maire de Châteaubriant et l'ensemble des personnes présentes dans la salle. Il souligne le caractère décisif de cette réunion publique, qui est une présentation du contenu du PPRi (Plan de Prévention des Risques d'Inondations). Construire et réfléchir autour d'un PPRi est une étape très importante dans la vie d'une collectivité. Il s'agit d'un travail de longue haleine. L'objectif est d'assurer la sécurité de tous et en particulier de ceux qui habitent sur les zones incluses dans le périmètre. C'est une réunion de concertation au cours de laquelle la genèse du PPRi, le zonage et le règlement qui l'accompagnent seront présentés. Il ajoute qu'un temps d'échange est ensuite prévu pour que ceux qui souhaitent s'exprimer ou demander des éclaircissements. Il indique qu'il est possible d'intervenir pendant l'exposé si besoin. Il espère que ce PPRi sera approuvé début 2024, et laisse la parole aux représentants du service transports et risque de la DDTM44.

Patricia CHOLLET/Cheffe du service transports et risques – DDTM 44, débute la présentation.

● **DÉMARCHE ET OBJECTIFS.** En préambule, il est précisé que cette deuxième phase de réunions publiques (une première phase, relative aux zones inondables retenues pour le PPRi, a eu lieu en 2022 avec une réunion publique dans chaque commune) a pour objet de présenter le dossier de PPRi dans sa version quasi finalisée.

Quelques éléments de compréhension, notions et principes, déjà présentés lors de la première phase de réunions publiques, sont rappelés en introduction :

- le bassin versant de la Chère et la zone d'étude considérée par le PPRi ;
- motifs de la démarche (faits historiques, sensibilité du territoire au risque inondation résultant du nombre d'enjeux importants, arrêtés de catastrophes naturelles…) ;
- l'événement pris en compte : phénomène de débordement, crue centennale (1 risque sur 100 de survenir chaque année) ;
- les principes généraux d'une modélisation hydraulique ;
- la démarche de qualification de l'aléa de référence par croisement des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement modélisées ;

Sont en outre soulignés les objectifs et la portée réglementaire d'un PPRi :

- objectifs de préservation des champs d'expansion des crues, de maîtrise de l'urbanisation et de résilience accrue pour les enjeux existants et futurs en zone inondable ;
- le PPRi, constitue une servitude d'utilité publique.

En ce qui concerne le processus d'élaboration du PPRi, Madame Chollet précise que la construction du projet s'organise en trois étapes :

Etape 1 - étude du phénomène à l'échelle du bassin se traduisant par l'élaboration de cartes des zones inondables de référence du PPRi ;
Etape 2 - identification des enjeux existants et futurs (projets) pour une meilleure compréhension du fonctionnement du territoire ;
Etape 3 - élaboration des documents réglementaires.

Elle précise par ailleurs que le projet a été élaboré en association avec les collectivités concernées, qu'il fait l'objet d'une concertation avec les acteurs du territoire (les représentants de l'activité agricole, les gestionnaires de réseaux, les associations de riverains…) et d'une information auprès des habitants, ceci afin d'intégrer au mieux les différentes composantes et les différents enjeux du secteur d'étude et de son environnement voire, le cas échéant, d'y apporter les ajustements nécessaires avant son approbation.

Le dossier de PPRi regroupe plusieurs documents : une note explicitant le travail réalisé et les hypothèses retenues, un zonage réglementaire construit au regard des zones inondables identifiées et au regard de la sensibilité au risque inondation des enjeux présents dans ces zones (habitations, commerces, équipements publics…) ainsi qu'un règlement qui vise les objectifs rappelés précédemment pour chaque zone réglementaire.

Concernant l'ordre du jour, la présente réunion publique porte principalement sur les résultats des étapes 2 et 3 du processus d'élaboration du PPRi décrit précédemment. Il est précisé que la présentation du dispositif réglementaire (M. RIOU) fera tout d'abord l'objet d'une présentation des dispositions prévues dans les différentes zones du PPRi, puis, d'un focus sur les mesures de résilience dont l'application n'est pas strictement liée au zonage. La présentation de la DDTM s'achèvera par un point sur les prochaines étapes de la démarche (calendrier de la procédure administrative).

● **ENJEUX**. Suite à ces propos introductifs qui n'ont suscité aucune question de la part de l'auditoire, **Matthieu RIOU/**Chef du bureau prévention des risques – DDTM 44 présente les résultats de l'étude de recensement des enjeux :

Ce recensement, qui s'appuie sur une approche qualitative et quantitative, vise à définir où se situent les enjeux et quels sont ces enjeux (habitat, activités agricoles, industrielles, artisanales, etc) dans le but de bien comprendre l'organisation du territoire et d'identifier certaines particularités pouvant exiger une approche spécifique en termes de stratégie de prévention (par exemple, les hôpitaux…). *In fine*, la caractérisation des terrains situés dans les zones inondables par grandes fonctions du territoire va permettre de construire le règlement et de moduler ses dispositions au regard des spécificités de chaque secteur. Il est à noter que l'intensité de l'aléa, modéré ou fort, est prise en compte pour évaluer la sensibilité au risque inondation des enjeux en présence dans les zones inondables.

Ces propos sont illustrés par des éléments cartographiques et quelques chiffres-clé diffusés à l'écran.

En l'absence de question sur l'étude des enjeux, Monsieur RIOU poursuit la présentation en expliquant la méthodologie de construction du dispositif réglementaire du PPRi : zonage et règlement.

● **ZONAGE DU PPRI.** La superposition des cartographies des aléas (hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement) et des enjeux conduit au zonage réglementaire « brut » du PPRi :

- parties « urbanisées », représentées en bleu ;
- parties « non/peu urbanisées », représentées en rouge ;
- chacune de ces deux parties est subdivisée en fonction de deux niveaux d'aléa (modéré, regroupant les aléas faible et moyen ; fort, regroupant les aléas fort et très fort).

Cette méthode conduit à un zonage structuré en quatre zones principales.

Concernant les niveaux d'aléa, il est précisé:

- qu'il n'existe pas d'aléa « très fort » dans les secteurs urbanisés ;
- qu'en l'absence de particularité justifiant un traitement différencié des secteurs d'aléas « faibles » et d'aléas « moyens », ces secteurs ont été agrégés en une seule catégorie : l'aléa « modéré ».

Ce croisement des données se traduit par le zonage suivant :

- zones rouge foncé, « R », secteurs non/peu urbanisés affectés par un aléa fort ou très fort ;
- zones rouge clair, « r », secteurs non/peu urbanisés affectés par un aléa modéré ;
- zones bleu foncé, « B », secteurs urbanisés affectés par un aléa fort ;
- zones bleu clair, « b », secteurs urbanisés affectés par un aléa modéré ;

Une représentation du zonage projetée sur l'écran et des plans affichés dans la salle ont permis d'illustrer cette présentation.

● **RÈGLEMENT DU PPRI.** En premier lieu, le règlement s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- les zones non/peu urbanisées constituent des « champs d'expansion des crues ». A ce titre, elles ont vocation à ne pas être urbanisées ;
- dans toutes les zones, urbanisées ou non, les secteurs d'aléa fort traduisant une hauteur d'eau supérieure à 1 m ou une vitesse d'écoulement élevée ou une combinaison ces deux facteurs constituent des zones potentielles de danger. Elles ont donc vocation à ne pas être urbanisées (enjeu de protection des populations) ;
- les zones urbanisées concernées par un aléa modéré sont par principes constructibles à condition de respecter des prescriptions spéciales.

Quelques exceptions à ces grands principes peuvent, dans certains cas spécifiques, être envisagées. A titre d'exemple, sont mentionnés :

- les spécificités de l'activité agricole ;
- les projets d'intérêt général ;
- les extensions mesurées sur les biens existants.

S'agissant du bâti existant, le règlement aura pour objectifs de favoriser une réduction de la vulnérabilité des biens existants et, pour le cas des extensions, d'analyser comment celles-ci sont possibles au regard des caractéristiques de l'existant et des objectifs de prévention.

Suite à ces principes généraux, la structure et le contenu du règlement de chaque zone sont présentés de manière synthétique, ce qui permet de faciliter la lecture du dossier au moment de l'enquête publique qui sera organisée avant la fin 2023, début 2024.

Le règlement se structure en 3 parties réglementaires qui s'appliquent simultanément :

- titre I, dispositions d'ordre général ;
- titre II, interdictions et prescriptions applicables dans chaque zone sur les biens nouveaux et sur les biens existants ;
- titre III, mesures de prévention de protection de sauvegarde et de conception.

Pour chaque zone, sont mises en évidence les principales interdictions et les conditions spécifiques du titre II du règlement applicables aux différentes typologies de projets.

La spécificité du règlement des zones « B » fait l'objet d'une précision importante :

- dans les zones « B », zones urbanisées exposées à un aléa fort, les projets ne peuvent être envisagés que dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain visant un objectif de réduction globale de la vulnérabilité du territoire (appréhendée à l'échelle de l'opération) au risque d'inondation ;

- un secteur réglementaire spécifique a été défini au cœur du centre historique de Châteaubriant. Au sein de ce secteur dénommé « centre urbain », et par exception, les dents creuses situées en zone « B » sont constructibles en dehors des opérations de renouvellement urbain précitées.

De manière générale, tout ce qui n'est pas explicitement autorisé par le règlement doit être considéré interdit. Par ailleurs, tout projet nouveau ou tout projet sur bien existant est soumis à prescriptions ; en fonction du lieu d'implantation, de la nature du projet et du niveau d'aléa, ces prescriptions sont plus ou moins contraignantes.

S'agissant des mesures de résilience, définies au titre III du règlement, Monsieur RIOU apporte les précisions suivantes.

Les mesures de résiliences ont pour objectifs :

- de veiller à la sécurité des personnes ;
- de favoriser un retour rapide à la normale des territoires sinistrés ;
- de limiter les coûts induits par les dommages ;
- de réduire les risques de pollutions inhérents aux dommages occasionnés par les crues.

Les principales prescriptions définies dans le PPRi sont présentées à l'aide d'illustrations projetées à l'écran (cf support de présentation) en distinguant les mesures applicables aux projets nouveaux ou aux biens existants. Un délai de 5 ans est fixé (droit commun) pour la réalisation des travaux prescrits.

- Bâtis nouveaux :

- mise hors d'eau des nouvelles constructions (excepté abris, annexes, garages...)
- remblaiements et exhaussements du sol interdits (excepté si nécessaires aux projets)
- interdiction de créer des sous-sols et parcs de stationnement souterrains
- installation des équipements électriques au-dessus de la cote de réf du PPRI
- ancrage au sol des cuves et citernes

- Bâtis existants :

- 1er plancher habitable des extensions au-dessus de la cote de réf du PPRI
- Travaux de réduction de la vulnérabilité (rendus obligatoire par le PPRI dans un délai de 5 ans si nécessaires)

Monsieur RIOU précise que les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens existants qui seront prescrits par le règlement du PPRI donnent lieu à un subventionnement par l'Etat à hauteur de 80 % (décret du 23 septembre 2021).

Par ailleurs, dans le cadre du plan d'action de prévention des inondations porté par Eaux et Vilaine, un financement à 100 % des diagnostics de vulnérabilité a été mis en place par l'État et Eaux et Vilaine via l'opération ALABRI. Information disponible sur le site internet suivant https://www2.eaux-et-vilaine.bzh/alabri/

A titre d'exemple, les travaux pourront porter en tout ou partie sur :

- la création d'un espace refuge ;
- des dispositifs amovibles d'obturation (batardeaux, etc) ;
- l'ancrage au sol des cuves et citernes ;
- l'adaptation des réseaux électriques ;
- la matérialisation des piscines non couvertes privatives ;
- la pose de clapets anti-retour sur les Eaux Usées et Eaux Pluivales.

S'agissant des mesures de prévention et de sauvegarde, sont par ailleurs évoqués les outils suivants :

- l'information préventive (DDRM, DICRIM, repères de crues…) ;
- information des acquéreurs et locataires (sites internet : Géorisques, Errial…) ;
- affichage de consignes de sécurité (aires de stationnement, terrains de camping…) ;
- Plans Communaux de sauvegarde…

La présentation du projet de PPRi étant terminée, Monsieur RIOU apporte des éléments d'information concernant le volet « concertation » de la démarche PPRi qui a pour finalité d'informer et d'écouter les personnes physiques ou morales impactées par le PPRi.

La concertation sur le projet de PPRi du bassin versant amont de la Chère a donné lieu à :

- une validation des aléas de référence par le comité de pilotage ;
- deux réunions publiques sur la cartographie des aléas (une pour chaque commune) ;
- des rencontres avec les acteurs du territoire (collectifs d'habitants de La Chère et du Rollard, Chambre d'agriculture et représentants du monde agricole) ;
- la présente réunion publique sur le projet de PPRi.

D'autres phases de concertation sont encore prévues d'ici l'approbation du PPRi , en particulier :

- les consultations réglementaires des Personnes publiques associées (collectivités, conseil départemental 44…) ;
- une enquête publique, prévue à l'automne.

Il est rappelé la mise à disposition du public, dans les locaux de la sous-préfecture de Châteaubriant, d'un dossier et d'un registre dans lequel les habitants peuvent consigner leurs observations avant l'enquête publique. En outre, le public est invité à consulter l'information sur l'état d'avancement de la procédure et sur le contenu de l'étude disponible sur le site internet de la préfecture.

Cette présentation de la DDTM s'achève par un rappel des différents moyens de s'informer et de

s'exprimer. Ceux-ci sont rappelés ci-dessous :

Pour s'informer sur la procédure :	www.loire-atlantique.gouv.fr
Pour s'informer sur les risques :	www.georisques.gouv.fr www.errial.georisques.gouv.fr
Pour poser des questions :	info-ppri@loire-atlantique.gouv.fr Un registre disponible en sous-préfecture
Pour s'informer sur les actions locales :	https://www.communedesoudan44110.fr urbanisme@ville-chateaubriant.fr

Avant de quitter la séance et laisser la parole aux habitants pour les questions diverses, **Monsieur HUNAULT** souhaite rappeler que cela fait 5 ans que les réunions de concertation ont débuté avec la mairie et les riverains. Lors de visites sur le terrain, la commune a découvert avec stupéfaction que la vanne Focast avait été fermée sur décision de l'entreprise lors de l'orage de 2018. Une carte des services de l'État montre l'impact qu'a occasionné la fermeture de cette vanne pendant les inondations de 2018. Des négociations très difficiles avec l'entreprise ont eu lieu par la suite. La commune n'a pas cédé et a finalement obtenu la suppression de cette vanne Focast.

Il ajoute que l'absence de zonage d'aléas très fort en milieu urbain est une bonne nouvelle.

Monsieur SIMON demande si le public a des questions à poser ou s'il convient de redonner des informations complémentaires sur ce qui a été exposé. Il ajoute l'importance de comprendre les enjeux de ce PPRi. Il souligne l'intérêt, notamment pour les personnes directement concernées et qui seront impactées par le PPRi, de s'informer par l'intermédiaire des services urbanisme des communes ou des services de la DDTM. Il précise également que de l'enquête publique permet d'avoir accès aux documents et d'interroger le Commissaire enquêteur voire, en cas de désaccord, de s'exprimer pour faire prévaloir ses intentions.

• QUESTIONS

Un propriétaire de 2 maisons à Châteaubriant situées dans des secteurs qui ont été inondés indique que la suppression de la vanne Focast est très utile mais qu'il perdure une poche humide à proximité de l'étang de la torche. Cette poche n'a pas bougé entre les 2 photos (avant et après la vanne Focast). Il demande ce qui a été fait ou ce qui sera fait pour éviter cette poche d'eau.

Madame CIRON indique que cette question est liée à la gestion des inondations sur l'ensemble du bassin, notamment en amont de Châteaubriant, ce qui explique que cette réunion soit commune avec la ville de Soudan. La communauté de communes, en lien avec Eaux et Vilaine, a voté un programme de travaux qui va permettre de mieux gérer l'arrivée de l'eau grâce à des bassins tampon. A noter que ce secteur n'a aucun lien avec la vanne Focast. Elle ajoute que les travaux en amont vont permettre de gérer cette zone également. Une partie de ce vaste plan de travaux, portant sur le réhaussement de la digue de Chécheux, est prévue dès le mois de juillet.

Monsieur le Maire de Soudan confirme le démarrage des travaux sur Soudan, au Nid Coquet, depuis un mois et demi. Ils se poursuivront ensuite à La Leue et à la Planche des Roches. La retenue d'eau sera beaucoup plus importante, permettant une arrivée d'eau plus réduite en termes de quantité et de vitesse.

Madame CIRON ajoute que des travaux sont en cours sur Villepot. L'addition de tous ces travaux va permettre de maîtriser l'arrivée d'eau sur le bassin de la Chère. Concernant Le Rollard, le calendrier des travaux se situe à horizon 2025. Madame Ciron souligne par ailleurs le fait qu'en dehors du programme PI

(volet Prévention des Inondations de la GEMAPI), la ville de Châteaubriant a réalisé 450 000€ de travaux sur la Chère et le Rollard pour ne plus revivre ce qui s'est passé en 2018.

Monsieur RIOU précise que les travaux prévus par la collectivité sont conçus pour un évènement comparable à l'épisode de 2018, ce qui correspond à une période de retour de 20/30 ans. Le PPRi, quant à lui, est basé sur un niveau centennal. Ces travaux, dont l'incidence est intégrée au PPRi, auront un effet faible pour cette crue centennale, événement de référence retenu dans le PPRi.

Monsieur MAKHLOUF indique que la DDTM a validé 3 projets de travaux pour lesquels l'État via le fonds vert a apporté des crédits supplémentaires par rapport à ce qui existait déjà.

Un habitant résidant près de la fonderie Focast, sur le bras nord, signale qu'au mois de juin l'eau est montée de 60/70 cm en un quart d'heure.

Madame CIRON répond être au courant de la problématique et rappelle l'urgence de l'ensemble des travaux en amont qui permettront de gérer cela.

Le même habitant n'est pas convaincu. Il dit que l'eau de pluie descend de la rue du Pélican et que le pont de la rue Armand Franco (qui fait 2 fois 85 cm) est un problème au regard de la largeur de la rivière dans le bas de son jardin ; environ 3,50 à 4,00 m. L'eau s'écoule normalement entre la rue des Tanneurs et la rue Armand Franco mais bloque et tourbillonne juste avant le pont en raison du pilier situé au milieu du pont et de la faible section de ce dernier (2 x 85 cm).

Monsieur SIMON indique qu'il s'agit des ouvrages limitant ou limitatifs. L'objectif des travaux programmés est de réussir, avec le gabarit actuel de la rivière, à gérer l'augmentation des flux à l'intérieur de la ville. En parallèle, les travaux programmés visent à gommer et ralentir l'eau arrivant de l'extérieur. C'est pourquoi autant d'ouvrages sont prévus sur Soudan. Le Rollard « urbain » est un ouvrage très limité en capacité d'évolution. 3 bassins vont être créés en amont du Rollard « urbain » en plus des 2 préexistants. L'objectif est que le volume des ouvrages existants arrive à gérer les eaux de ruissellement de la ville. Les calculs ont été faits pour que tout ce qui vient de l'extérieur soit bloqué en amont et que le volume actuel des ouvrages hydrauliques (notamment des ponts) permette de gérer cet écoulement. Il ajoute que toutes les simulations réalisées montrent que cela devrait fonctionner. Il rappelle l'intérêt de la remarque de M.RIOU qui précisait qu'il y a 2 temporalités différentes. La présentation du PPRi est basée sur une situation autrement plus importante que l'inondation de 2018. Dans la simulation du PPRi (crue centennale), il est intéressant de constater qu'avec tous les ouvrages réalisés et ceux programmés, la situation serait moindre que ce qui a été vécu en 2018. 2018 a traumatisé tout le monde, ce qui explique les sommes importantes mobilisées, comme l'a évoqué Monsieur le sous-préfet. A l'échelle de ce qui est supportable et techniquement réalisable, la collectivité essaye de se prémunir sur un risque 30 ans. Pour un risque 100 ans, ce n'est pas réalisable techniquement ; il est donc nécessaire pour ce type d'événement d'avoir une approche basée sur l'anticipation et la réglementation.

Monsieur RIOU souhaite insister sur la question de la réduction de la vulnérabilité qui peut être réalisée par les habitants eux-mêmes en fonction du risque potentiel qu'ils encourent en étant auprès d'un cours d'eau. Un diagnostic analyse les points permettant de réduire de manière importante les effets d'une inondation, c'est l'objet de l'opération ALABRI (cf site https://www2.eaux-et-vilaine.bzh/alabri/).

Monsieur SIMON précise que, pour l'instant, la collectivité travaille sur des hypothèses et qu'il n'est pas question de modifier le pont de la rue A. Franco. Si malgré tous les travaux évoqués, la question des ouvrages limitants persistait, une autre approche pourrait être envisagée, mais ce n'est pas le cas à ce stade.

Un habitant s'interroge sur la capacité des sols à absorber l'eau pour éviter le ruissellement. Il demande ce que la commune envisage de faire.

Monsieur SIMON indique qu'il s'agit d'une question importante. Le sujet de la désimperméabilisation est un sujet majeur. Dans le cadre du PLU de 2019 (de Châteaubriant), les élus ont souhaité réglementer et responsabiliser. Aujourd'hui, le propriétaire qui imperméabilise plus de 65 m^2 sur sa parcelle est obligé de gérer les eaux pluviales à la parcelle. L'objectif est de ne pas renvoyer dans les tuyaux de la ville des volumes d'eau que les réseaux ne sont pas en capacité d'accueillir. Toutes les nouvelles constructions sont associées à une gestion des eaux pluviales à la parcelle (cuves avec rétention et volume d'eau limité à rejeter dans le réseau public). De surcroît, concernant les travaux sur l'espace public (parking par exemple), la part d'espaces plus perméables est augmentée, afin de limiter le ruissellement. En 2018, un tiers des constructions ont été inondées par remontée des cours d'eau, et un tiers par ruissellement. La ville a beaucoup investi, par exemple sur la reprise du réseau communal, en partie défaillant, ou sur le remplacement de grilles par des bouches d'engouffrement. La stratégie de la collectivité n'est pas tant la gestion des inondations progressives, type hivernales, que la gestion des orages qui génèrent des inondations soudaines qui peuvent être étendues ou au contraire très localisées. Il faut, d'une part que les réseaux s'adaptent et, d'autre part, que chacun porte la responsabilité de la gestion des eaux pluviales. Ceci justifie l'instauration des règles de gestion à la parcelle.

Yann Savidan, représentant d'Eaux et Vilaine, maître d'ouvrage des études des travaux sur les ouvrages hydrauliques existants (Chécheux, La Planche des Roches, La Leue, Nid Coquet) informe que ces 4 ouvrages représentent un volume total de 370 000 m^3. En 2013, 2014 et 2018, ils ont bien joué leur rôle en stockant 370 000 m^3. En 2018, leur capacité a été dépassée et ils sont donc devenus « transparents », laissant s'écouler les volumes d'eau en surplus. Néanmoins, ils ont permis une baisse de 30 cm du niveau d'eau dans le centre-ville de Châteaubriant.

Les nouveaux ouvrages en cours pour le Rollard vont permettre de gérer et découpler les eaux pluviales urbaines qui ruissellent. En amont, l'eau sera surstockée. Après un orage, les eaux pluviales issues du ruissellement pourront aller dans le Rollard et la Chère sans débordement.

A terme, avec les ouvrages programmés à Soudan sur la Chère et l'Aujuais, (secteurs Pied de Chat et Caramborgne), le surstockage devrait atteindre 580 000 m^3, et les orages de type 2018 (100 à 120 mm d'eau en 24h) ne devraient plus poser de problème pour le lotissement de Nid Coquet et le centre-ville de Châteaubriant.

Un habitant évoque l'incidence des ouvrages sur le tracé de la route départementale, à Soudan.

Monsieur DESGUES répond à cette dernière question. A sa connaissance, il n'est pas prévu de modifier le pont spécifiquement mentionné. Il lui semble préférable de retenir l'eau avant le pont plutôt que de l'envoyer au Nid Coquet. Grâce à la très grande augmentation des retenues présentée précédemment, la situation devrait largement s'améliorer.

Conclusion

Monsieur MAKHLOUF souhaite remercier les participants de cette réunion publique portant sur le contenu du PPRi du bassin versant amont de la Chère et de son règlement. Ce plan devrait aboutir à une enquête publique au cours de laquelle la population sera amenée à s'exprimer. Après avoir interrogé les personnes publiques associées, il conviendra d'arrêter un plan accompagné d'un règlement et d'un zonage à l'horizon début 2024. Il ajoute être à disposition pour d'éventuelles questions par la suite, via les adresses mails et sites internet qui ont été rappelés. Les habitants n'ayant pas accès à internet peuvent se déplacer en Sous-Préfecture pour poser leurs questions, qui seront relayées à la DDTM.